

QUESTION ÉCRITE E-0974/05  
posée par Brice Hortefeux (PPE-DE)  
à la Commission

Objet: Clauses de sauvegarde en faveur de l'industrie du textile

L'industrie textile européenne représente 7% de l'emploi de l'industrie manufacturière, soit près de 2,5 millions d'emplois. Ces chiffres montrent combien il est utile et nécessaire de mettre en place une stratégie permettant d'aider l'industrie du textile et de l'habillement à surmonter les changements liés à la disparition des quotas.

Selon les déclarations des importateurs européens de produits en provenance de Chine, les importations de plusieurs catégories de produits textiles ont doublé, voire triplé depuis la disparition des quotas le 1er janvier dernier. Dans ce contexte, il devient urgent que la Commission publie les lignes directrices relatives à la clause de sauvegarde spécifique concernant la Chine, annoncées depuis octobre 2004, sans lesquelles les industries européennes ne pourront réagir.

Concrètement, la Commission envisage-t-elle des clauses de sauvegarde horizontales du type accords multi-fibres et, par ailleurs, compte-t-elle présenter des recours devant l'OMC?